

## Délibération CA 2024 / 12 / 10 – 13

## Point 16 de l'Ordre du Jour :

CAPACITÉS d'ACCUEIL et MODALITÉS d'ADMISSION – RENTRÉE 2025

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 12

Le conseil se prononce sur :

- Les places offertes en 1<sup>ère</sup> année post bac : Classes Préparatoires Intégrées et Cycle Préparatoire Polytechnique, Licence 1<sup>ère</sup> année, Bachelor Universitaire de Technologie 1<sup>ère</sup> année et les places offertes dans l'ensemble des niveaux intermédiaires
- Les places offertes sur la plateforme Mon Master en master 1<sup>ère</sup> année
- La répartition des places sur l'ensemble des plateformes en master 1<sup>ère</sup> année
- Les motifs de refus sur la plateforme Mon Master
- Les places offertes en 2<sup>ème</sup> année de master à l'université et leur répartition
- Les attendus des formations, les critères d'admission, les pièces complémentaires demandées aux candidats

## Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** les modalités d'admission et capacités d'accueil – pour la rentrée 2025.

## Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants à bulletin secret	27
Présents	17
Représentés	10
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 12 décembre 2024

Hélène BOULANGER  
Présidente

## Publicité et modalités de recours :

- affichée le **17 DEC. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le *12 décembre 2024*
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **17 DEC. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire